

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-28(GRH)

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 9 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président. Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président expose :**

Par délibération n°2019-20-bis (GRH) du 17 octobre 2019, le Conseil d'administration avait donné un avis favorable à la modification de la quotité de travail du médecin de sapeurs-pompiers professionnels à 80 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant l'évolution de l'organigramme avec la mise en place de la sous-direction santé des difficultés à recruter des médecins de sapeurs-pompiers volontaires, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité de travail de ce poste de 80 à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'incidence financière pour 4 mois s'élève à 7.325 €.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 juin 2022.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL